

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> REUNION DE 2004**

**Séance du 26 novembre 2004**

CG 04/6<sup>ème</sup>/IV-2

**MAITRISE DE L'EAU**

—

**I - PROJET DE RESERVOIR DE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHARLAS**

A la suite des graves sécheresses de 1986, 1989 et 1990 et à la demande de l'Etat, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) s'est constitué, en 1990, maître d'ouvrage du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, en Haute-Garonne, qui représente, dans le Sud-Ouest, le dernier grand ouvrage français.

Après plus de douze années d'études préalables (pour un coût de plus de 12 MF soit 1,83 M€) et après la tenue, fin 2004, d'un débat public (environ 4,5 MF soit 0,69 M€), il est désormais nécessaire que l'Etat et les collectivités se positionnent sur la poursuite du projet.

Monsieur le Président du SMEAG a saisi le Conseil Général de Tarn-et-Garonne en ce sens par courrier du 30 juillet 2004.

**1 - La situation hydrologique de la Garonne à l'étiage**

Aujourd'hui la Garonne est classée en rivière très déficitaire par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). En Tarn-et-Garonne le déficit de ressource en eau est estimé à 150 Mm<sup>3</sup>, une année sur cinq, et à 270 Mm<sup>3</sup> une année sur dix. Il se traduit régulièrement par des situations de conflits entre usages, et ce, au détriment du fonctionnement de l'écosystème et des activités dépendantes de la ressource en eau.

Ainsi la probabilité de rencontrer, sur la Garonne en Tarn-et-Garonne, une situation de restriction d'usages afin de garantir le Débit Objectif d'Etiage est de plus d'une année sur deux (le DOE est la valeur de débit réglementaire en dessous duquel il y a conflits entre usages et détérioration de la qualité de l'écosystème aquatique).

Le soutien d'étiage conduit par le SMEAG à partir des lacs pyrénéens depuis douze ans a ramené cette fréquence des défaillances à une année sur dix à Verdun-sur-Garonne et une année sur trois à Lamagistère.

Afin d'organiser la gestion de l'eau en période d'étiage, un Plan de Gestion des Etiages (PGE) "Garonne- Ariège" vient d'être finalisé.

Parmi les mesures prioritaires et obligatoires du PGE figurent :

- la maîtrise des prélèvements agricoles avec en particulier un moratoire sur les surfaces irriguées,
- l'optimisation des ressources existantes,
- la lutte contre le gaspillage et les économies d'eau. Il est ainsi prévu une réduction de la consommation d'eau potable et industrielle de 10 % pour les années à venir.

Concernant les prélèvements agricoles, les économies d'eau recherchées sont de 25 % de la consommation actuelle en année sèche . Des programmes d'appui aux irrigants seront menés par le biais des actions suivantes : conseil aux irrigants, mise en place et entretien de moyens de mesure des prélèvements et d'équipements améliorateurs de l'irrigation.

Enfin, des économies d'eau par l'amélioration de la gestion des canaux (Neste, St Martory, canal latéral à la Garonne) sont attendues.

Le PGE confirme toutefois la nécessité de réalimenter la Garonne, et propose deux scénarios pour le développement de la ressource en eau :

- le recours aux ressources essentiellement hydroélectriques : lacs EDF d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem ainsi que le lac d'Oô.

Ces ressources sont déjà mobilisées par les soutiens d'étiages actuels.

- la création du réservoir de Charlas et la mobilisation dans une moindre mesure de la ressource hydroélectrique.

Ce deuxième scénario présente les avantages de soutenir à la fois les débits de la Garonne toulousaine, de la Garonne aval et ceux des rivières de Gascogne (elles aussi déficitaires malgré les apports d'eau du canal de la Neste) avec plus de garanties face aux risques de sécheresse.

Le recours unique aux réserves hydroélectriques induit un coût de déstockage élevé et non maîtrisé. Par ailleurs cet usage d'eau entre en compétition avec l'hydroélectricité, énergie renouvelable. Il est difficile d'envisager une politique de soutien d'étiage en Garonne totalement dépendante de la politique énergétique et du marché européen de l'électricité.

Enfin ces réalimentations ne bénéficient pas aux rivières de Gascogne et très peu à la Garonne amont et la Garonne aval.

Un bilan financier des coûts de fonctionnement des deux scénarios a été réalisé :

<b>Catégories des coûts de fonctionnement en M €an</b>	<b>Option barrage EDF</b>	<b>Option Charlas</b>
- Gestion du PGE (procédure mandataire, tableau de bord, recouvrement)	0,412	0,412
- Coûts de maintenance et d'opération Charlas	/	1,394
- Autres coûts du soutien d'étiage	3,00	0,519
<b>TOTAL</b>	<b>3,412</b>	<b>2,325</b>

## **2 - Le projet de Charlas**

La réalisation de cet ouvrage d'une capacité maximale de 110 millions de m<sup>3</sup>, situé dans le département de la Haute-Garonne sur le territoire des communes de Cardeilhac, Charlas, Saint-Lary-Boujean, Saman et Sarremezan, occuperait une superficie de quelques 600 hectares sans déplacement de populations.

Les rivières de six départements (le Gers, la Gironde, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne) et de deux régions (Aquitaine et Midi-Pyrénées) profiteraient de ce soutien d'étiage. Les deux tiers de la réserve (73 Mm<sup>3</sup>) seraient restitués à la Garonne et le tiers (37 Mm<sup>3</sup>) vers les rivières de Gascogne, affluents de la Garonne en rive gauche.

Le remplissage de la retenue se ferait en hiver et surtout au printemps par une prise d'eau située sur la Garonne (à 15 km en amont de Saint-Gaudens) au niveau de la retenue hydroélectrique d'Ausson, au moyen d'un adducteur de 18 km par écoulement gravitaire au débit maximal de 10,5 m<sup>3</sup>/s. Ce réservoir, construit en dérivation, n'aurait pas d'influence sur la dynamique fluviale de la Garonne. Le volume prélevé représenterait environ 3,5 % par rapport aux 2 milliards de m<sup>3</sup> annuellement écoulés à ce niveau.

En cas de sécheresse le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas permet de :

- soutenir les débits d'étiage (les DOE) de la Garonne sur près de 440 km des Pyrénées à l'estuaire et de plus de 1 000 km d'affluents en rive gauche depuis la Neste en Hautes-Pyrénées, jusqu'aux Baïses. En Gascogne il permet d'atteindre l'objectif du PGE " Neste Gascogne" d'une augmentation de 30 % des DOE de ces rivières,
- sécuriser en permanence l'alimentation en eau du canal de Saint-Martory et du Canal de Garonne (latéral à la Garonne) et de sécuriser, par doublement du canal de la Neste, l'alimentation en eau de la Gascogne,
- sécuriser, neuf années sur dix, au lieu d'une année sur deux (ou trois) en l'état actuel, la ressource en eau pour les usages industriels et agricoles dépendant de la ressource en eau.

Le projet de réservoir de Charlas n'a pas de fonction d'écrêtement des crues de la Garonne.

En Tarn-et-Garonne le débit de soutien d'étiage permis par le réservoir de Charlas sera de 20 m<sup>3</sup>/s auxquels il convient d'ajouter les 10 m<sup>3</sup>/s en provenance des réserves de l'Ariège.

La capacité totale instantanée du dispositif de soutien d'étiage serait ainsi portée à 30 m<sup>3</sup>/s représentant, en période de bas débits, le tiers des apports d'eau douce de la Garonne à Bordeaux et plus des trois quarts du débit de la Garonne à l'entrée du Département du Tarn-et-Garonne.

Le Comité Syndical du SMEAG a engagé la concertation avec les bailleurs de fonds pressentis sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle fixée à 256 millions d'euros en valeur 2001, selon la clé prévisionnelle de financement ci-dessous :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %
- Etat au titre de quatre ministères :	25 %
- Collectivités territoriales (six Conseils Généraux, deux Régions, grandes agglomérations)	25 %

Cette clé constitue une base de discussion non figée.

Si l'on se cale sur la clé de répartition actuelle des collectivités au sein du SMEAG, la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne serait d'environ 7 424 000 €

Concernant les coûts de fonctionnement du dispositif évalués à 2 325 000 € par an (détail ci-dessus), l'application du PGE permettra leur financement à hauteur de 75 % par les usagers (consommateurs d'eau potable, industriels, agriculteurs, gestionnaires des grands canaux). Les 25 % restants seront financés par la collectivité publique : Etat, Agence de l'Eau et collectivités territoriales.

A ce jour quelques partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Département de la Gironde et du Lot-et-Garonne) se sont prononcés favorablement sur le principe du réservoir, d'autres devraient le faire dans les mois à venir (Gers, Hautes-Pyrénées, Région Aquitaine et Midi-Pyrénées).

Durant l'année 2005, le SMEAG engagera les démarches nécessaires auprès des cofinanceurs pour boucler le plan de financement définitif, au travers notamment d'une conférence territoriale associant les collectivités, l'Etat et l'Agence de l'Eau.

En conclusion, le réservoir de Charlas s'inscrit dans une logique d'aménagement durable du territoire à une échelle interrégionale. Il permettra en période d'étiage de répondre à tous les usages et d'améliorer très sensiblement la qualité générale des eaux du fleuve en conservant un niveau de salubrité permettant la biodiversité du milieu aquatique.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que dans les meilleurs délais, les travaux ne pourraient être terminés avant 10 ans (4 ans pour les études, 5 ans pour les travaux).

En conséquence, au vu de ces éléments produits par le SMEAG, je vous propose dès à présent :

- de valider le PGE "Garonne - Ariège",
- de demander au SMEAG de développer le volet économie d'eau du PGE en tant qu'animateur à l'échelle interrégionale,
- d'opter sur l'option n°2 du PGE : la création du réservoir de Charlas, et d'émettre un avis favorable sur ce projet,
- de prendre une décision de principe favorable à une participation annuelle du Conseil Général au financement de cet ouvrage dès que le plan de financement définitif sera arrêté,
- de confier mandat au SMEAG pour la poursuite des études préalables nécessaires à la décision d'investissement (dossier d'enquête publique, étude d'impact).

## **II - VALORISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA LÈRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DES FALQUETTES**

Lors du Budget Primitif 2003, l'Assemblée Départementale a adopté le principe d'engager au titre du Contrat de Rivière, sous maîtrise d'ouvrage départementale, une étude sur les possibilités de déstockages des 800 000 m<sup>3</sup> d'eau de la retenue des Falquettes, créée sur la commune de Montalzat lors de la construction de l'autoroute A 20.

Pour rappel, les premières conclusions de l'étude, présentées en DM1 2004, indiquaient que le volume de la retenue permettrait :

- un soutien des étiages de la Lère durant 4 mois,
- un gain significatif en terme d'amélioration de la qualité des eaux,
- un accroissement de la satisfaction des besoins agricoles et du respect de la valeur du Débit d'Objectif d'Etiage à Réalville.

Ces résultats soulevaient toutefois une incertitude quant à l'efficience des déstockages puisqu'ils mettaient en avant la possibilité d'avoir plus de 40 % de pertes de l'eau déstockée, par infiltration dans le sol entre le point de réalimentation et l'aval du bassin.

Aussi, ce dernier point restait à contrôler par des mesures de débits complémentaires.

Des essais de déstockage du plan d'eau ont donc été réalisés entre le 20 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Les mesures faites ont révélé un taux de perte moyen des eaux de 30 % entre le point de réalimentation et l'aval du bassin (inférieur donc à l'hypothèse émise de 40 %), confirmant ainsi les impacts positifs escomptés par ce soutien des étiages.

Le coût de cette campagne, intégrant les frais de location et d'alimentation du système de pompage et de remise en état du site, s'est élevé à 7 200 €

Elle bénéficiera de cofinancements de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

### **Proposition de suite à donner au projet**

L'étude prévoyait une tranche conditionnelle correspondant à l'Avant Projet Sommaire de l'aménagement de la retenue dans la mesure où la faisabilité du projet serait avérée; l'autorisation de programme votée lors de la DM1 de 2003 tenait compte de cette tranche conditionnelle.

Compte tenu des résultats probants de l'étude, je vous propose de la poursuivre en engageant l'Avant Projet Sommaire de l'aménagement de la retenue des Falquettes.

Enfin lors de la DM1 de 2004, je vous indiquais qu'un deuxième point conditionnait la faisabilité du projet, à savoir les modalités d'acquisition de la retenue.

Dans les mois à venir, des négociations seront engagées avec le propriétaire sur la base, entre autre, de l'estimation du coût d'achat proposé par le service des Domaines.

Je ne manquerai pas de vous informer lors de notre prochaine session budgétaire de l'avancement de ce dossier.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir :

- ratifier un crédit de paiement de 7 200 € Article 611, Sous-Fonction 738 pour les essais de déstockage conduits cet été,
- autoriser le bureau d'étude BRL à poursuivre sa prestation par la réalisation de l'Avant Projet Sommaire de l'aménagement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **Réservoir de soutien d'étiage de Charlas**

- Valide le plan de gestion des étiages (PGE) Garonne/Ariège dont les mesures prioritaires et obligatoires sont les suivantes :
  - maîtrise des prélèvements agricoles (moratoire sur les surfaces irriguées),
  - optimisation des ressources existantes,
  - économies d'eau et lutte contre le gaspillage (réduction de la consommation d'eau potable et industrielle de 10 % pour les années à venir).
  - Concernant les prélèvements agricoles, les économies d'eau recherchées sont de 25 % de la consommation actuelle en année sèche . Des programmes d'appui aux irrigants seront menés par le biais des actions suivantes : conseil aux irrigants, mise en place et entretien de moyens de mesure des prélèvements et d'équipements améliorateurs de l'irrigation.
  - Enfin, des économies d'eau par l'amélioration de la gestion des canaux (Neste, Saint-Martory, canal latéral à la Garonne) sont attendues ;
- Demande au SMEAG (Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne) de développer le volet « économies d'eau » du PGE en tant qu'animateur à l'échelle interrégionale ;
- Retient l'option n°2 du PGE, à savoir la création du réservoir de soutien d'étiage de Charlas qui s'inscrit dans une logique d'aménagement durable du territoire à l'échelle interrégionale et la mobilisation, dans une moindre mesure, de la ressource hydroélectrique, étant précisé que le coût de fonctionnement annuel prévisionnel de ce projet s'établit ainsi :

<b>Catégories des coûts de fonctionnement en M €an</b>	<b>Option Charlas</b>
- Gestion du PGE (procédure mandataire, tableau de bord, recouvrement	0,412
- Coûts de maintenance et d'opération Charlas	1,394
- Autres coûts du soutien d'étiage	0,519
<b>TOTAL</b>	<b>2,325</b>

- Se prononce favorablement sur la création du réservoir de Charlas qui permettra, en période d'étiage de répondre à tous les usages et d'améliorer très sensiblement la qualité générale des eaux du fleuve en conservant un niveau de salubrité permettant la biodiversité du milieu aquatique, en cas de sécheresse ;
- Retient le principe de la participation annuelle du Conseil Général au financement de la construction de cet ouvrage dès que le plan de financement définitif sera arrêté ;
- Donne mandat au SMEAG de poursuivre les études préalables nécessaires à la décision d'investissement (dossier d'enquête publique, étude d'impact) ;

### **Valorisation de la ressource en eau sur le bassin de la Lère depuis le plan d'eau des Falquettes**

- Ratifie un crédit de paiement de 7 200 € à l'article 611, sous-fonction 738 pour les essais de déstockage conduits au cours de l'été 2004 par le bureau d'étude BRL ;
- Précise que le coût de cette campagne, qui intègre les frais de location et d'alimentation du système de pompage et de remise en état du site, bénéficiera également de cofinancements de l'Etat et de l'Agence de l'eau ;
- Autorise le bureau d'étude BRL à poursuivre sa prestation par la réalisation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,